



**Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte**

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

BERTRAND - RASQUIN

Objet de la demande

construction d'une habitation avec garage

Référence dossier

2024-0-49

## Cadre 1

### a) Demandeur

#### Personne physique

Nom : M Bertrand & Mme Rasquin Prénom : Quentin & Chloé

#### Adresse

Rue : [REDACTED] n° [REDACTED] boîte [REDACTED]

Code postal : [REDACTED] Commune : [REDACTED] ze Pays : [REDACTED]

Téléphone : +3 [REDACTED] (M) Fax: /

Courriel : [REDACTED]

#### Personne morale

Dénomination ou raison sociale : .....

Forme juridique : .....

#### Adresse

Rue : ..... n° ..... boîte .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

#### Personne de contact

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

### b) Architecte

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : [REDACTED]

Forme juridique : [REDACTED]

Représenté par Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED]

Qualité : [REDACTED]

#### Adresse

Rue : [REDACTED] n° [REDACTED] boîte /

Code postal : [REDACTED] Commune : [REDACTED] Pays : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED] Fax: /

Courriel : [REDACTED]

Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° **21027000250873** délivrée le **04/04/2024** par l'Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession. Le contenu de l'attestation est accessible sur le site [www.archionweb.be](http://www.archionweb.be) – attestation.

## Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

**Construction d'une habitation unifamiliale**

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

**Pas de phasage**

## Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Rue de Posterie n° non attribué**

Commune : **5377 Bonsin (Somme-Leuze)**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	<b>SOMME-LEUZE</b>	<b>9</b>	<b>A</b>	<b>622d</b>	<b>BERTRAND - RASQUIN</b>
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

**Non : Pas de servitude**

Oui :

## Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à ....
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à ....
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...):

## Cadre 5 - Situation juridique du bien

### Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **Zone d'habitat à caractère rural (50m) et zone agricole à l'arrière de la parcelle**
- Carte d'affectation des sols : **Couvert herbacé toute l'année**
- Schéma de développement pluricommunal : **pas concerné**
- Schéma de développement communal : **pas concerné**
- Schéma d'orientation local : **pas concerné**
- Guide communal d'urbanisme : **Oui – ancien règlement communal relatif à la prévention des incendies dans les dancings.**
- Guide régional d'urbanisme : **oui – Concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite & les enseignes et dispositifs de publicité ainsi qu'un règlement général sur les bâtisses en site rural (Chardeneux-Bonsin)**

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn. **Pas concerné**

- Permis d'urbanisation : **Non** Lot n : **pas concerné**
- ⊕ Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable : **Pas concerné**
- ⊕ Bien soumis à la taxation des bénéfiques résultant de la planification : **Pas concerné**
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : **pas concerné**

### Autres caractéristiques du bien

- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement d'une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeur : **OUI : zone vulnérable aux nitrates + risque de ruissellement diffus – élevé rd ]20-40%]**
- Bien situé - dans - à proximité - d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d'une réserve naturelle domaniale - d'une réserve naturelle agréée - d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique - d'une zone humide d'intérêt biologique - d'une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature... : **Pas concerné**
- Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent... : **Pas concerné**
- Bien dont la localisation est – n'est pas - susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement **Pas concerné**
- S'agit-il de la création - modification - d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ?

**Non**

Oui : .....

- Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de ***l'Ourthe*** qui reprend celui-ci en zone ***d'assainissement collectif***
- Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau: **Pas concerné**
- Présence d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> catégorie : **Pas concerné**
- Autres : /

**Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine**

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde : **Pas concerné**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé : **Pas concerné**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement : **Pas concerné**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel : **Pas concerné**
- zone de protection: **Pas concerné**
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine: **Pas concerné**
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région: **Pas concerné**
- bien repris à l'inventaire communal: **Pas concerné**
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle : **Pas concerné**
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien: **Pas concerné**
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare : **Pas concerné**

**Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles**

- ~~○ bien provisoirement ou définitivement classé~~
- ~~○ bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé~~

## **Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet**

La demande de permis concerne la construction d'une habitation unifamiliale située à Bonsin

Implantation (voir cadre 07)

La construction est implantée au plus près du relief naturel du sol. Néanmoins au vu de la morphologie du terrain, de légères modifications sont prévues et limitées aux abords de la construction. Elles permettent de raccorder le terrain naturel au niveau 0.00 du rez-de-chaussée.

En outre, la construction bénéficie d'une terrasse en lien direct avec les pièces de vie ainsi qu'une allée permettant l'accès à la construction.

#### **Gabarit**

Il s'agit de la construction d'une habitation 4 façades avec une superficie au sol de +/-218m<sup>2</sup>. La construction est composée d'un volume principal et d'un volume secondaire à l'avant et à droite du volume principal. Le volume principal possède un volume simple sur 2 niveaux (dont l'étage est légèrement mansardé) et rectangulaire, comprenant une toiture à deux versants droits de même inclinaison (40°) et de même longueur de pente avec une hauteur sous corniche de 4.93m par rapport au niveau 0.00 du rez-de-chaussée. Le volume secondaire sous forme de garage est couvert par une toiture plate (voir cadre 07) avec une hauteur de rives de 3.16m par rapport au niveau 0.00 du rez-de-chaussée. Enfin, une terrasse couverte, non visible depuis le domaine public est présente à l'arrière et en lien avec le volume principal. La toiture de ce volume rejoint le volume secondaire ; il comporte donc une toiture plate avec une hauteur de rives de 3.16m par rapport au niveau 0.00 du rez-de-chaussée.

Les aménagements intérieurs sont étudiés de sorte à combiner la fonctionnalité des différentes pièces et la fluidité des circulations. Les types d'ouverture correspondent aux différentes fonctions des locaux de l'habitation.

#### **Baies**

L'habitation comprend quelques baies à tendance horizontale à l'arrière de la construction (voir cadre 07).

#### **Matériaux**

D'une expression contemporaine, les élévations du projet sont prioritairement traitées en pierre de calcaire; un bardage vertical de type « Alinel » de ton anthracite est présent au rez-de-chaussée entre certaines baies ; un bardage en bois composite (de type trespa) est présent au niveau de la toiture plate (voir cadre 07)

Les châssis sont en aluminium de ton gris anthracite.

Le toit à deux versants est couvert par des ardoises de ton gris anthracite. L'accès à la construction est en empierrement stabilisé tandis que le jardin est en pelouse.

#### **Cadre bâti**

La construction présente une architecture sobre qui s'intègre dans le cadre bâti et respecte les lignes de force du paysage, tant par la volumétrie que par les matériaux.

Enfin, la construction s'inscrit dans une dynamique d'économie d'énergie. Les maitres d'ouvrage ont choisi la pompe à chaleur comme moyen de chauffage et respecte les normes PEB en vigueur.

En outre, le niveau d'isolation est excellent et permet de réduire la consommation énergétique et donc l'impact sur l'environnement.

## **Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

**Le projet est en écart au guide régional d'urbanisme (art. 419 et 424) mais ne compromet pas les objectifs de développement territorial. Le projet contribue à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages bâtis et non-bâtis.**

#### **Implantation non conforme au GRU**

Le projet est implanté à 3.00m de la limite de propriété droite avec un recul avant qui varie de +/- 5.03m depuis le volume secondaire à maximum 26.72m depuis le volume principal. L'habitation est implantée dans la continuité des habitations voisines tout en suivant la route (voir contexte urbanistique / implantation). Le recul avant permet notamment de retrouver plusieurs emplacements de stationnements sécurisés à l'avant de la construction.

La parcelle étant relativement contenue en largeur, les dégagements sont limités en partie gauche. Un chemin de 3.00m est préservé en limite latérale droite.

L'implantation s'écarte donc des prescriptions mais est cohérente par rapport à la parcelle est aux habitations voisines.

#### **Verticalité des baies → présence de baies horizontales**

L'habitation comprend quelques baies à tendance horizontale à l'arrière de la construction, non visibles depuis le domaine public. Néanmoins, l'ensemble des baies de la construction présente une dominante verticale grâce à la superposition des baies du rez-de-chaussée et de l'étage et par leur division.

Le recours à la baie horizontale pour le séjour et les chambres en façade arrière, permet d'augmenter la superficie vitrée et donc de favoriser la lumière naturelle, ce qui confère un cadre agréable. Ceci permet également de profiter d'un ensoleillement maximum toute l'année et est dès lors bénéfique pour le rendement énergétique du projet. En outre, cette baie horizontale permet d'avoir une ouverture optimale et des vues dégagées vers l'extérieur.

Enfin plusieurs constructions aux alentours présentent des baies similaires au projet (voir reportage photographique, vues 3 ; 8 ; 24)

#### **Matériaux non conformes (aluminium et bois)**

D'une expression contemporaine, les élévations du projet sont prioritairement traitées en pierre de calcaire ; un bardage vertical de type « Alinel » de ton anthracite est présent au rez-de-chaussée entre certaines baies ; un bardage en bois composite (de type Trespa) est présent au niveau de la toiture plate. Ces bardages sont de même tonalité (RAL) que les châssis ; et permet de limiter la sensation de plusieurs matériaux sur la construction et de créer des ensembles. Un bardage en bois ajouré est présent au niveau de la terrasse couvertes présente à l'arrière du bâtiment, non visible depuis le domaine public. En outre, ces matériaux apportent du caractère et de la modernité à la construction tout en s'inscrivant dans le contexte urbanistique. Il s'agit de matériaux secondaires ; en aucun cas ils prennent l'ascendant sur le matériau principal qui est la pierre de calcaire.

Enfin, plusieurs constructions à proximité ont été érigées avec des matériaux similaires (voir reportage photographique). Le projet de construction est, selon nous, en adéquation dans le contexte urbanistique.

#### **Toiture plate non conforme**

Le projet de construction présente un volume secondaire avec une toiture plate. La toiture plate avec une hauteur de rives inférieures à la hauteur sous corniche du volume principal permet de hiérarchiser

les volumes. L'auvent permet d'avoir une cohérence architecturale mais surtout de protéger l'habitation du soleil et ainsi diminuer le risque de surchauffe tout en maintenant une vue dégagée vers l'extérieur.

Le projet forme un ensemble architectural cohérent et en harmonie dans le contexte environnant. En effet, plusieurs habitations à proximité (dont la construction voisine ; en cours de construction) ont été érigées avec des toitures plates (voir reportage photographique).

**En outre, le Collège communal a émis un avis préalable FAVORABLE en date du 19 octobre 2023 sur le projet.**

## Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
- Une étude d'incidences sur l'environnement

## Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

**La parcelle 9DIV, Section A, n°622D est répertoriée « sans couleur » dans la Banque de Données de l'Etat des Sols. Le formulaire associé au cadre 9 est en annexe.**

## Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux :

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

## Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe) : **Déclaration initiale PEB**

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

## Cadre 12 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

## Cadre 13 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- ~~○ Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée~~
- ~~○ La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande~~

## Cadre 14- Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000<sup>e</sup> ou de 1/5.000<sup>e</sup>, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :
  - l'orientation ;
  - la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité ;
  - les voies de desserte et leur dénomination ;
- un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000<sup>e</sup> ou de 1/500<sup>e</sup> et qui figure :
  - l'orientation ;
  - la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
  - l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
  - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
  - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
  - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

- au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
- lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;
- le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
- un plan d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e, de 1/250e ou de 1/200e et qui figure :
  - les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
  - lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
  - au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
  - si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
  - le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
  - l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
  - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
  - le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
  - l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;
  - le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
  - les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
  - le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
  - en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.
- la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100e ou 1/50e, qui figure :
  - la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
  - les élévations ;

- la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;
- les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;
- le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon ;
- le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :
  - une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> ou 1/1000<sup>e</sup>;
  - des profils en travers établis à l'échelle de 1/100<sup>e</sup> ou 1/50<sup>e</sup>;
  - une coupe-type avec les matériaux projetés.

La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.**

## Cadre 15 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

## *Extrait du Code du Développement Territorial*

### Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

**Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable.** Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

#### Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

#### Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

## ***Protection des données***

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

### **Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

**Si la demande est introduite auprès d'une commune :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante : [valerie.bartholome@aywaille.be](mailto:valerie.bartholome@aywaille.be) ou à l'adresse postale suivante : Commune d'Aywaille - 8, Rue de la Heid à 4920 Aywaille.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)



## Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

### Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

### Cadre 1 – Demandeur

Nom: *M. Bertrand et Mme. Rasquin*

Prénom *Quentin & Chloé*

Qualité *[REDACTED]*

Domicile *[REDACTED] (Somme)*

Numéro de téléphone *M : 0 [REDACTED]*

Numéro de télécopie /

Date de la demande *Février 2024*

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

## Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

*Il s'agit de la construction d'une habitation 4 façades avec une superficie au sol de +/-218m<sup>2</sup>. La construction est composée d'un volume principal et d'un volume secondaire à l'avant et à droite du volume principal. Le volume principal possède un volume simple sur 2 niveaux (dont l'étage est légèrement mansardé) et rectangulaire, comprenant une toiture à deux versants droits de même inclinaison (40°) et de même longueur de pente avec une hauteur sous corniche de 4.93m par rapport au niveau 0.00 du rez-de-chaussée. Le volume secondaire sous forme de garage est couvert par une toiture plate avec une hauteur de rives de 3.16m par rapport au niveau 0.00 du rez-de-chaussée. Enfin, une terrasse couverte, non visible depuis le domaine public est présente à l'arrière et en lien avec le volume principal. La toiture de ce volume rejoint le volume secondaire ; il comporte donc une toiture plate avec une hauteur de rives de 3.16m par rapport au niveau 0.00 du rez-de-chaussée. L'avant permet d'avoir une cohérence architecturale mais surtout de protéger l'habitation du soleil et ainsi diminuer le risque de surchauffe tout en maintenant une vue dégagée vers l'extérieur.*

*Le projet forme un ensemble architectural cohérent et en harmonie dans le contexte environnant.*

*Le projet est implanté à 3.00m de la limite de propriété droite avec un recul avant qui varie de +/-5.03m depuis le volume secondaire à maximum 26.72m depuis le volume principal. L'habitation est implantée dans la continuité des habitations voisines (voir contexte urbanistique / implantation) Ce recul permet notamment de retrouver plusieurs emplacements de stationnements sécurisés à l'avant de la construction.*

*En outre, la construction bénéficie d'une terrasse en lien direct avec les pièces de vie ainsi qu'une allée permettant l'accès à la construction.*

*Les aménagements intérieurs sont étudiés de sorte à combiner la fonctionnalité des différentes pièces et la fluidité des circulations. Les types d'ouverture correspondent aux différentes fonctions des locaux de l'habitation.*

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

*De très légers travaux de remblais et déblais sont à prévoir ainsi que l'évacuation des terres.*

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

*Voir plans de permis en annexe.*

Autre caractéristique pertinente :

/

*Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).*

**A appliquer aux cadres 3 et 4**

**Localisation des projets :**

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

### **Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.**

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain. **Zone d'habitat à caractère rural + zone agricole en fin de parcelle**

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

**Pas concerné**

Le terrain est-il situé :

- \* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – **NON**
  - \* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – **NON**
  - \* à proximité d'un bien immobilier classé<sup>1</sup>, d'un site archéologique<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – **NON**
  - \* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**
  - \* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**
- Autre élément de sensibilité environnementale : **NON**

#### **Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.**

Relief du sol et pente du terrain naturel : **inférieure à 6%**, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

***Pente descendante inférieure à 6%***

Nature du sol : ***Sols limono-caillouteux à charge psammitique ou schisto-psammique et à drainage principalement favorable***

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : ***Prairie***

Présence de nappes phréatiques, de points de captage :

***NON***

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : ***Voir plans***

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : ***pas de cours d'eau***

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: ***Bonne***

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : ***Bonne***

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : ***Route, égout, eau, électricité, téléphone et télédistribution.***

<sup>1</sup> Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site archéologique ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale /

### **A appliquer aux cadres 5 à 8**

#### **Type et caractéristiques de l'impact potentiel :**

**Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :**

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;**
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

### **Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.**

**1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?**

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - **NON**

- indiquez-en :

\* la nature : ***pas concerné***

\* le débit : ***pas concerné***

**2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?**

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - **NON**.

-dans les égouts : **OUI** - **NON**.

-sur ou dans le sol : **OUI** - **NON**.

- indiquez-en :

\* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

**Eaux usées et les eaux pluviales**

\* le débit ou la quantité

**- Les eaux usées de 5EH sont dirigées vers le collecteur d'égouttage présent en voirie et relié à la station d'épuration en contre-bas du village.**

**Eaux pluviales : Provenant des eaux de pluie récoltées sur les toitures (superficie horizontale de +/- 316m<sup>2</sup>). sont dirigées vers une citerne à eau de pluie (d'une capacité de 10 000L) ; le Trop-plein des eaux pluviales est dirigé dans l'égout présent en voirie. Le choix de se raccorder en priorité vers le collecteur d'égouttage à rue plutôt que dans un drain de dispersion fait suite à une étude de percolation très défavorable (voir en annexe)**

*Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.*

**3) Le projet supposera-t-il des captages ?**

- en eau de surface :

\*lieu /

\* quantité /

- en eaux souterraines :

\* dénomination du point de captage /

\* quantité /

**4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :**

**Camions et camionnettes – évacuation vers décharges agréées**

**5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON :**

\* de quel type : : **Pas de nuisances à long terme. A court terme, le chantier provoquera des nuisances sonores mais les entrepreneurs veilleront à respecter un horaire (de type 8h-17h en semaine).**

\* de façon permanente ou épisodique. **Episodique.**

**6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :**

\* pour le transport de produits **Camions - Camionnette**

\* pour le transport de personnes **Voitures**

\* localisation des zones de parking ***Parking 2 emplacements au minimum sur la parcelle + 2 emplacements dans le garage***

\* localisation des pipelines, s'il y en a : ***Sans objet***

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ***OUI - NON***

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ***OUI - NON***

9) **Intégration au cadre bâti et non bâti** : Le projet s'intègre dans le contexte bâti et non bâti par la volumétrie, les ouvertures paysagères, les matériaux ect...

10) **Compatibilité du projet avec les voisinages** (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

***Essentiellement des habitations unifamiliales – bonne compatibilité***

11) **Risques d'autres nuisances éventuelles :**

***Néant***

12) **Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :**

***Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel : Voir plans et coupes. (Inférieur à 50cm) Les modifications sont dues par la morphologie du terrain et de la nécessité de s'implanter au niveau de la voirie.***

13) **Boisement et/ou déboisement :**

***Pas de boisement ni déboisement***

14) **Nombre d'emplacements de parkings :**

***Minimum 2 emplacements en extérieur et 2 dans le garage***

15) **Impact sur la nature et la biodiversité :**

***NON (respect du cadre bâti)***

16) **Construction ou aménagement de voirie :**

***Néant***

17) **Epuration individuelle :**

***Néant – Collecteur d'égouttage relié à un station d'épuration collective.***

18) **Impact sur les terres, le sol et le sous-sol :**

***Des terres seront à évacuer déblai et remblais de 50cm au maximum sur une partie de l'assiette du bâtiment***

## **Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.**

*Isolation, Ventilation et chauffage dans le respect des normes PEB. Présence d'une citerne de récupération d'eau de pluie*

## **Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement**

- les rejets dans l'atmosphère

*Sans objet utilisation d'une pompe à chaleur afin de minimiser les rejets*

- les rejets dans les eaux

*Sans objet*

- les déchets de production

*Sans objet*

- les odeurs

*Sans objet*

- le bruit

*Sans objet*

- la circulation

*Sans objet*

- impact sur le patrimoine naturel

*Respect du cadre bâti*

- l'impact paysager

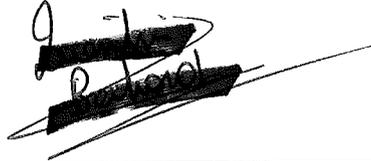
*Sans objet*

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Inchangé

### Cadre 8 - Date et signature du demandeur

04/04/2024

A signature that has been completely redacted with a thick black marker.A signature that has been completely redacted with a thick black marker.